



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

**ARRETE  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5  
PARAGRAPHE B (PAGE 6) DU CHAPITRE II DU  
REGLEMENT DES CONSTRUCTIONS (ARRETE N° 815  
DU 23 JANVIER 2014)**

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

VU l'arrêté permanent N° 815/URB/33/2014/815 en date du 23 janvier 2014 transmis au contrôle de légalité en date du 24 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** l'interpellation du Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH), en charge de l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte de la Commune de Soultz-les-Bains, en date du 11 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N° 815 notamment l'article 5 paragraphe b) (page 6) du chapitre II (Conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol) ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE B (PAGE 6) DU CHAPITRE II (CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL)**

L'article 5 sera modifié comme ci-dessous :

**ARTICLE 5 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

b) Quelques que soient les secteurs, lorsque les terrains ont une largeur de façade sur rue égale ou supérieure à 8 mètres, les bâtiments seront implantés :

- soit d'une limite latérale à l'autre
- soit sur une seule limite latérale.

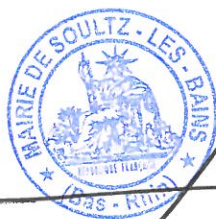
Dans ce dernier cas, le retrait par rapport à l'autre limite sera d'au moins 3 mètres.

## ARTICLE 2 : AMPLIATION

Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Madame la Perceptrice de MOLSHEIM
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Madame la Responsable du Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat  
Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Molsheim-Strasbourg
- Archives

Fait à Soultz-les-Bains, le 21 mai 2014



Le Maire,

  
Guy SCHMITT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE B (PAGE 6) DU CHAPITRE II DU REGLEMENT DES CONSTRUCTIONS (ARRETE N. 815 DU 23 JANVIER 2014) -

---

Date de transmission de l'acte : 26/05/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2014

---

Numéro de l'acte : AR\_URB\_35\_836 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 067-216704734-20140521-AR\_URB\_35\_836-AR

---

Date de décision : 21/05/2014

Acte transmis par : Stephane SCHAAL

---

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

## Acte à classer

AR\_URB\_35\_836

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-05-26T12-08-46.00 ( MI82767569 )

Identifiant unique de l'acte :

067-216704734-20140521-AR\_URB\_35\_836-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE B (PAGE 6) DU CHAPITRE II DU REGLEMENT DES CONSTRUCTIONS (ARRETE N. 815 DU 23 JANVIER 2014) -

Date de décision : 21/05/2014



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

[836- n° urb - 35- 2014 - 836- modification de l'article 5 paragraphe b\) de l'arrêté n°815 - règlement des construction.PDF](#)

Préparé	Date 23/05/14 à 09:52	Par <u>SCHAAL Stephane</u>
Transmis	Date 26/05/14 à 12:08	Par <u>SCHAAL Stephane</u>
Accusé de réception	Date 26/05/14 à 12:13	